

**TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**  
**Application de la TVA 7% (Loi de Finances 2018 - art. 43)**

**Préscolaire et 1er cycle de l'enseignement de base (Anciens élèves / frères et sœurs)**

DESIGNATION	MODALITES DE REGLEMENT (1)			
	COUT ANNUEL TTC	1 <sup>er</sup> trimestre Règlement à l'inscription définitive (2)	2 <sup>ème</sup> trimestre règlement avant le 01/12/2018	3 <sup>ème</sup> trimestre règlement avant le 01/03/2019
<b>TEST D'ENTREE</b> uniquement pour le préscolaire	A régler directement au psychologue			
<b>DROIT DE 1ère INSCRIPTION (nouveaux)</b>	321 DT	321 DT		
<b>DROIT DE REINSCRIPTION (anciens)</b>	267,500 DT			267,500 DT
<b>SCOLARITE PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE</b> • BADGE inclus (à renouveler en cas de perte au tarif de 15 D TTC) • CALENDRIER + PHOTO CLASSE inclus	4250 DT	1450 DT	1400 DT	1400 DT
<b>FOURNITURES PEDAGOGIQUES</b> (TP et travaux manuels) • tarif préscolaire : • tarif primaire :	200 DT 150 DT	200 DT 150 DT		
<b>SERVICES RESTAURATION</b> au choix	<b>Panier</b> - Encadrement	450 DT	250 DT	200 DT
	<b>Cantine</b> - Encadrement (3)	450 DT	250 DT	200 DT
	- Catering (4) (4 repas/semaine)	1040 DT	560 DT	480 DT
<b>GARDERIE</b> (préscolaire et 1 <sup>ère</sup> année)	450 DT	250 DT	200 DT	
<b>ETUDES SURVEILLEES</b> (2 <sup>ème</sup> à 6 <sup>ème</sup> année)	450 DT	250 DT	200 DT	
<b>Cours de soutien et de remédiation (pour les élèves ayant des lacunes) : gratuité</b> <b>Cours de consolidation (classes de 6<sup>ème</sup>) : gratuité</b> <i>En cas de désistement, tous ces droits et frais ne seront ni remboursables, ni transférables à d'autres personnes ou à d'autres frais. L'absence de paiement dans les délais impartis entraîne l'exclusion temporaire de l'élève, puis sa radiation de l'établissement.</i>				

**(1) Règlements mensuels acceptés sous conditions.**

**(2) Avant le 29/5/2018 pour le préscolaire et avant le 26/08/18 pour le primaire.**

**(3) Le montant de l'encadrement Cantine est payable avec les frais au nom de la « Fondation Bouebdelli »**

**(4) Chèque à libeller au nom de la société « Multicatering »**

**Calendrier des encaissements du 1er versement :** du 16/07/2018 au 27/07/2018 et du 20/08/2018 au 25/08/2018, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 12h (classes du primaire).

L'inscription n'étant considérée comme définitive qu'après règlement, dans les délais, du 1er versement des frais de scolarité, l'école disposera, **dès le 26/08/2018**, des places des élèves non en règle avec l'économat.

**TABLIER ET TENUES DE SPORT :** Tous les élèves sont tenus de porter exclusivement le tablier uniforme de l'école dès le 1er jour de la rentrée. Dès la 1<sup>ère</sup> année, ils sont également tenus de porter les tenues réglementaires de sport. Ils seront à acquérir à l'économat **lors de l'inscription définitive**. Il est conseillé d'amener l'enfant pour les essayages, les vêtements vendus ne pouvant être échangés.

**AUCUNE VENTE NE SERA EFFECTUEE EN AOUT ET SEPTEMBRE 2018.**

**Fournitures scolaires :** voir liste.

Les cartables à roulettes ne sont tolérés que s'ils comportent des sangles afin d'être portés sur le dos.

**Cantine et Service panier :** les réservations doivent avoir lieu dès l'inscription. **Ouverture le second jour de la rentrée scolaire.**

**Rentrée scolaire :** Se référer à la date officielle annoncée par le Ministère de l'Education, étant précisé que le 1er jour les cours cesseront à 12h.

**N.B : le droit de timbre à appliquer à chaque facture émise est de 600 millimes, ce droit est applicable à chaque paiement différé**